

L'histoire seigneuriale laurentienne : à propos de tendances récentes de la recherche

Olivier Guimond

Volume 74, numéro 1-2, été–automne 2020

Bilan et perspectives en historiographie de l'Amérique française

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1075500ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1075500ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Guimond, O. (2020). L'histoire seigneuriale laurentienne : à propos de tendances récentes de la recherche. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 74(1-2), 185–213. <https://doi.org/10.7202/1075500ar>

Résumé de l'article

L'histoire seigneuriale québécoise connaît un certain engouement depuis le début du XXI^e siècle. Cet article vise à présenter les développements récents de la recherche – notamment sur l'administration seigneuriale au féminin, les Autochtones dans le régime seigneurial, les persistances et les mémoires du régime seigneurial – et à faire ressortir quelques-unes de ses nouveautés. Le propos sera également axé sur un double enjeu lié à la complexification de notre compréhension de l'univers seigneurial et à la question de sa singularité, en revenant notamment sur un débat récent concernant la nature du « système » seigneurial laurentien. Une réflexion conclusive portera sur deux avenues de recherches possibles pour l'avenir en histoire seigneuriale : celles de la modernité non radicale et de la féodalité tardive.

L'histoire seigneuriale laurentienne : à propos de tendances récentes de la recherche¹

OLIVIER GUIMOND
Université d'Ottawa

RÉSUMÉ • L'histoire seigneuriale québécoise connaît un certain engouement depuis le début du XXI^e siècle. Cet article vise à présenter les développements récents de la recherche – notamment sur l'administration seigneuriale au féminin, les Autochtones dans le régime seigneurial, les persistances et les mémoires du régime seigneurial – et à faire ressortir quelques-unes de ses nouveautés. Le propos sera également axé sur un double enjeu lié à la complexification de notre compréhension de l'univers seigneurial et à la question de sa singularité, en revenant notamment sur un débat récent concernant la nature du « système » seigneurial laurentien. Une réflexion conclusive portera sur deux avenues de recherches possibles pour l'avenir en histoire seigneuriale : celles de la modernité non radicale et de la féodalité tardive.

ABSTRACT • Quebec seigniorial history is experiencing a regain in interest since the beginning of the 21st century. This article aims to present recent developments in research – notably on seigniorial administration by women, First Nations in the seigniorial regime, the persistence and memories of the seigniorial regime. This commentary will also focus on a double issue related to the increasing complexity of our understanding of the seigniorial universe and the question of its singularity, including a review of the recent debate on the nature of the seigniorial « system ». A final thought, in conclusion, will focus on two possible avenues of research for the future in seigniorial history: those of non-radical modernity and late feudalism.

1. Je tiens à remercier les deux évaluateurs/évaluatrices anonymes ainsi que le comité de rédaction de la *RHAF* pour leurs commentaires avisés qui m'ont permis d'améliorer la première version de ce texte.

INTRODUCTION

L'historiographie seigneuriale a connu un regain d'intérêt depuis le début des années 2000. En 2004, d'abord, se tenait à l'Université Laval un colloque soulignant le 150^e anniversaire de l'abolition officielle du régime seigneurial. Un ouvrage collectif en fut tiré, publié en 2009, illustrant certaines tendances de la recherche et proposant un bilan de l'historiographie². Une synthèse de l'histoire du régime seigneurial, redéfinissant l'objet dans la longue durée³, fut publiée en 2012⁴. Par la suite, se tenait à l'Université de Sherbrooke, en 2014, un nouveau colloque pour souligner, cette fois, les 150 ans de la fin de la rédaction des cadastres seigneuriaux, en 1864, commandés par la loi d'abolition de 1854. Un autre ouvrage fut tiré de l'événement, en 2016, illustrant que durant cette décennie, la recherche fut loin de s'être essoufflée⁵. D'autres colloques d'histoire seigneuriale eurent par la suite lieu, confirmant une fois de plus le dynamisme de ce domaine d'étude⁶. Enfin, lors du 71^e congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française, tenu en 2018, fut lancé le *Répertoire des seigneuries du Québec*⁷. Ainsi, pour reprendre les mots d'Alain Laberge, l'histoire seigneuriale laurentienne constitue « un sujet de recherche fécond qui suscite même un certain engouement⁸ ».

Le terme « histoire seigneuriale » fut proposé par Benoît Grenier et Michel Morissette, en 2014, pour souligner l'existence d'un « champ d'étude à part

2. Christian Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial canadien de 1760 à 1854. Essai de synthèse », dans Alain Laberge et Benoît Grenier, dir., *Le régime seigneurial au Québec 150 ans après : bilans et perspectives de recherches à l'occasion de la commémoration du 150^e anniversaire de l'abolition du régime seigneurial* (Québec, CIEQ, 2009), p. 23-37.

3. Alain Laberge, « Le retour du pendule ou l'observation du temps court dans la recherche en histoire seigneuriale : l'époque de la Conquête », dans Benoît Grenier et Michel Morissette, dir., *Nouveaux regards en histoire seigneuriale au Québec* (Québec, Septentrion, 2016), p. 433 et 441.

4. Benoît Grenier, *Brève histoire du régime seigneurial* (Montréal, Boréal, 2012). Il faut toutefois mentionner le travail de Matteo Sanfilippo, *Dalla Francia al Nuovo Mondo : feudi e signorie nella valle del San Lorenzo* (Viterbo, Sette Città, 2008), qui fait œuvre de synthèse quelques années avant Grenier. La barrière de la langue explique sans doute sa méconnaissance au Québec. Pour un commentaire en français, voir le compte rendu de Luca Codignola, *Revue d'histoire de l'Amérique française (RHAF)*, 62, 2 (automne 2008), p. 309-313.

5. B. Grenier et M. Morissette, dir., *Nouveaux regards...*

6. Colloque « Histoire et patrimoine seigneurial », Seigneurie des Aulnaies (14 et 15 septembre 2019), <<https://www.laseigneuriedesaulnaies.qc.ca/decouvrez-votre-heritage-seigneurial/>>; Colloque « Seigneurie et sociétés rurales : vers de nouvelles perspectives croisées (France-Québec) », Université de Sherbrooke (19 juin 2019).

7. Benoît Grenier et Alain Laberge, *Répertoire seigneurial du Québec*, Espace CIEQ, <<https://espace.cieq.ca/>>. Ce répertoire recense tous les propriétaires de seigneuries ainsi que l'historique des fiefs et seigneuries. À noter que le Répertoire devrait être mis en ligne d'ici la fin de l'automne 2020.

8. A. Laberge, « Le retour... », p. 434.

entière au Québec⁹». La recherche en histoire seigneuriale emprunte des voies variées qui allient les outils et les méthodes de l'histoire sociale, politique, juridique, culturelle, comparative, géo-historique et prosopographique, de telle sorte que l'histoire seigneuriale embrasse un regard « total » sur la société laurentienne, dans la courte comme la (très) longue durée¹⁰. Dans le même ordre d'idée, une distinction semble désormais importante à faire entre histoire « seigneuriale » et histoire du « régime seigneurial ». Ces deux notions se recourent, mais se différencient néanmoins sur un aspect important, de sorte que l'utilisation de l'une au lieu de l'autre a des incidences sur la manière de concevoir l'objet étudié. L'histoire du « régime seigneurial » réfère à l'histoire tricentenaire (du début du XVII^e au milieu du XIX^e siècle) d'un régime de propriété, issu du féodalisme français, aboli en 1854, ainsi qu'aux pratiques entourant la propriété seigneuriale durant cette période. L'histoire « seigneuriale », quant à elle, englobe le champ de recherche de l'histoire du régime seigneurial, tout en dépassant la borne temporelle en aval de la chronologie traditionnelle, celle de l'abolition de 1854, pour aborder des enjeux de persistances socio-économiques, de même que des enjeux de mémoire, de représentation et de culture. Notre objectif est de présenter les recherches les plus récentes en histoire seigneuriale depuis le début du XXI^e siècle.

Bien que ce soit l'historiographie seigneuriale du XXI^e siècle qui fasse l'objet de cet article, une présentation des grandes lignes des développements de la recherche dans ce domaine au siècle précédent est à propos¹¹. Notons d'abord la rupture qui s'est opérée au tournant des années 1970, alors que des historiens et historiennes se sont détournés, à bon escient, des thèses de l'historiographie canadienne-française qui avait préséance depuis le milieu du XIX^e siècle. Cette dernière réduisait le régime seigneurial à un instrument de colonisation aux mains de la monarchie française et idéalisait, tout comme l'époque de la Nouvelle-France de façon plus générale, les rapports sociaux qui se développaient en son sein et qu'elle disait exempts d'exploitation¹². Attachée à la question de la survivance, elle présentait également la seigneurie comme un refuge de la nationalité

9. Michel Morissette et Benoît Grenier, « Introduction », dans B. Grenier et M. Morissette, dir., *Nouveaux regards...*, p. 13, note 1.

10. A. Laberge, « Le retour... », p. 434.

11. Pour des commentaires plus substantiels : C. Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial... » ; B. Grenier, *Brève histoire...* ; et Matteo Sanfilippo, *Il feudalesimo nella valle del San Lorenzo : un problema storiografico* (Viterbo, Sette Città, 2008).

12. Marcel Trudel est l'auteur de la brochure toujours emblématique de ce vieux courant historiographique : *Le régime seigneurial* (Ottawa, Société historique du Canada, 1983 [1956]).

canadienne-française durant le Régime britannique et établissait une distance infranchissable entre le régime seigneurial laurentien et le féodalisme français, vu comme une institution beaucoup plus dure¹³.

Sous l'impulsion première de Louise Dechêne, ces idées ont donc été réfutées pour mieux mettre en lumière les caractéristiques inégalitaires, contraignantes et oppressives de la seigneurie coloniale pour les habitants¹⁴. La question sociale primait ainsi sur la question nationale, de même que la réalité matérielle de la paysannerie sur les politiques coloniales. Un vaste éventail d'histoires socio-économiques à tendance marxisante¹⁵ ont en effet scruté l'administration seigneuriale – pour la plupart dans des seigneuries possédées par des communautés religieuses masculines qui ont laissé une grande quantité d'archives – et ont voulu démontrer que l'institution seigneuriale laurentienne se comparait tout à fait à son homologue française qui, sous l'Ancien Régime, opprimait la paysannerie au profit des élites du monde féodal, les seigneurs et le clergé en premier lieu¹⁶. Ainsi, selon Dechêne et une génération d'historiens et d'historiennes qu'elle inspira, la seigneurie laurentienne tenait d'un lourd féodalisme, de sorte qu'elle était une structure de domination «aussi inutile qu'encombrant[e]»¹⁷ pour les habitants; structure qui s'était durcie une fois terminée la période pionnière de la colonie¹⁸.

D'une façon à la fois différente, mais également dépréciative de l'historiographie traditionnelle canadienne-française et de l'institution seigneuriale laurentienne, Fernand Ouellet proposa, dans des analyses socio-économiques fouillées et novatrices, mais orientées par une téléologie

13. Sur le régime seigneurial comme «bouclier» de la nation et «épouvantail à Britanniques», voir Maurice Séguin, *La nation «canadienne» et l'agriculture, 1760-1850* (Trois-Rivières, Boréal Express, 1970), p. 171. Sur le régime seigneurial comme «mille fois plus doux» que la seigneurie française: Benjamin Sulte, *Histoire des Canadiens-Français* (Montréal, Wilson, 1882-1884, tome 2), p. 93. Sur les historiens comme «définisseurs d'idéologies» au Canada français concernant le régime seigneurial: Serge Jaumain et Matteo Sanfilippo, «Le régime seigneurial en Nouvelle-France: un débat historiographique», *The Register*, 5 (1984), p. 5; M. Sanfilippo, *Il feudalesimo...*, ch. 2.

14. Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle* (Montréal, Boréal, 1988 [1974]).

15. Pour un commentaire critique axé sur les assises idéologiques de l'historiographie marxiste au Québec: Matteo Sanfilippo, «Du féodalisme au capitalisme? Essai d'interprétation des analyses marxistes de la Nouvelle-France», *Histoire sociale / Social History (HS/SH)*, 18, 35 (1985), p. 85-98.

16. Les meilleurs exemples sont peut-être: Sylvie Dépatie, Mario Lalancette et Christian Dessureault, *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien* (Montréal, Hurtubise HMH, 1987); Allan Greer, *Habitants, marchands et seigneurs. La société rurale du bas Richelieu, 1740-1840* (Québec, Septentrion, 2000 [version originale anglaise 1985]).

17. L. Dechêne, «L'évolution...», p. 183.

18. Voir aussi Louise Dechêne, «La rente du faubourg Saint-Roch à Québec – 1750-1850», *RHAF*, 34, 4 (septembre 1981), p. 569-596.

moderniste¹⁹, une vision du régime seigneurial comme un obstacle au progrès du libéralisme et contribuant au retard des mentalités au Canada français après la Conquête²⁰.

Dans une perspective opposée à celle de Ouellet envers le Canada français, mais tout aussi influencée par une téléologie moderniste, des historiens néo-nationalistes ont, quant à eux, tâché de voir en la seigneurie laurentienne un lieu de développement de l'entrepreneuriat canadien où s'activaient des individus normaux (modernes) dotés d'un esprit d'entreprise et en phase avec l'essor du capitalisme ailleurs en Occident. Ainsi, loin d'être un féodalisme contraignant, et donc plus souple qu'il n'y paraissait dans les études de Dechêne et Ouellet, la seigneurie laurentienne, produit du Nouveau Monde, aurait autorisé l'avènement du capitalisme en son sein dans le monde rural laurentien²¹.

Les années 1970 à 1990 ont ainsi connu des développements significatifs en histoire du régime seigneurial, tant et si bien que cela joua pendant un temps, et paradoxalement, contre l'objet d'étude « régime seigneurial » en lui-même. En effet, comme l'ont noté Laberge et Grenier, les images de la seigneurie qui sont ressorties de ces décennies de recherches avaient un « caractère définitif assez fort pour que l'on se permette de s'éloigner ensuite du régime seigneurial comme tel »; « délaissé », reprennent les deux historiens, le régime seigneurial s'est effacé « au profit des environnements thématiques dont il avait toujours été une composante »²².

19. François-Olivier Dorais, « Un combat d'école? Le champ historiographique vu de Québec (1947-1965) », thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 2018, chap. 5.

20. Fernand Ouellet, « Le régime seigneurial dans le Québec: 1760-1854 », dans *Éléments d'histoire sociale du Bas-Canada* (Montréal, Hurtubise HMH, 1972), p. 91-110; *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850. Structures et conjoncture* (Montréal, Fides, 1971 [1966]); *Le Bas-Canada, 1791-1840: changements structureaux et crise* (Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1976).

21. Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot, *Un Québec moderne, 1760-1840: essai d'histoire économique et sociale* (Montréal, Hurtubise HMH, 2007); Serge Courville, « Tradition or Modernity? The Canadian Seigneurie in the Durham Era: Another Perspective », dans *Proceedings of the Seveteenth Meeting of the French Colonial Historical Society* (New York, University Press of America, 1993), p. 44-66; Serge Courville, *Entre ville et campagne: l'essor du village dans les seigneuries du Bas-Canada* (Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1990). Voir le commentaire de C. Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial... », p. 28; Jean-Pierre Wallot, « Le régime seigneurial et son abolition au Canada », *Canadian Historical Review* (CHR), 50, 4 (décembre 1969), p. 367-393; Cameron Nish, *Les bourgeois-gentilhommes de la Nouvelle-France* (Montréal et Paris, Fides, 1968).

22. Alain Laberge et Benoît Grenier, « Conclusion », dans A. Laberge et B. Grenier, *Le régime seigneurial...*, p. 91. Retenons tout de même les contributions de Françoise Noël, *The Christie Seigneuries. Estate Management and Settlement in the Upper Richelieu Valley, 1760-1854* (Montréal, McGill-Queen's University Press, 1992), d'André LaRose, « La seigneurie de Beauharnois, 1729-1867: les seigneurs, l'espace et l'argent », thèse de doctorat (histoire), Université d'Ottawa, 1987 et d'Alain Laberge, « Mobilité, établissement et enracinement en milieu rural: le peuplement des seigneuries de la Grande Anse sous le régime français, 1672-1752 », thèse de doctorat (histoire), Université York, 1987.

L'impact du régime seigneurial sur la société laurentienne était remis à l'arrière-plan dans nombre d'études monographiques dont les « finalités locales ou sous-régionales » s'avéraient difficilement extrapolables « à l'ensemble du territoire »²³. C'est donc moins la seigneurie que le monde rural dans lequel elle s'insère qui a retenu l'attention²⁴. De même, mais à une autre échelle, on a tenté de replacer la Nouvelle-France dans un contexte atlantique plus global²⁵. Malgré l'intérêt de ces études, dont quelques-unes seront abordées plus loin, la discussion autour de l'objet « régime seigneurial » s'est alors estompée.

C'est donc sous l'impulsion de Grenier et Laberge, notamment, que la seigneurie laurentienne redevient un objet d'étude en elle-même et, qui plus est, renouvelé²⁶. Le moment symbolique de bascule se produit en 2004, lors du colloque commémorant le 150^e anniversaire de l'abolition du régime seigneurial que nous évoquons plus haut²⁷. Les intervenants ont alors tenu à s'éloigner des considérations économiques chères aux travaux des décennies précédentes pour investir le social, le judiciaire et le géographique. Ils ont également souligné le peu d'attention accordée jusqu'ici aux « dimensions culturelle, idéologique et politique²⁸ » du régime seigneurial et indiqué l'intérêt de les approfondir. Comme le notait Sanfilippo, il y eut aussi, à cette époque, délaissement de la question du caractère féodal du régime seigneurial laurentien, du moins sur le plan théorique²⁹. Il y eut également l'expression d'un désir de mieux rendre

23. A. Laberge, « Le retour... », p. 433.

24. L'ouvrage qui rassemble les meilleurs textes de Christian Dessureault constitue sans doute le meilleur point de départ dans l'historiographie du monde rural : *Le monde rural québécois aux XVIII^e et XIX^e siècles. Cultures, hiérarchies, pouvoirs* (Montréal, Fides, 2018).

25. Allan Greer, *La Nouvelle-France et le monde* (Montréal, Boréal, 2009), un ouvrage qui rassemble des textes écrits sur trois décennies. Plus récemment : Catherine Desbarats et Thomas Wien, « Introduction : la Nouvelle-France et l'Atlantique », *RHAF*, 64, 3-4 (hiver-printemps 2011), p. 5-29 ; Allan Greer, *Property and Dispossession. Natives, Empires and Land in Early Modern North America* (New York, Cambridge University Press, 2018).

26. L'étude d'histoire culturelle seigneuriale de Colin M. Coates est un autre indicateur de ce changement de cap : *Les transformations du paysage et de la société au Québec sous le régime seigneurial* (Québec, Septentrion, 2003 [version original anglaise, 2000]).

27. La thèse de Grenier suivra de peu, en 2005 : Benoît Grenier « "Gentilhommes campagnards de la Nouvelle-France" : présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle », thèse de doctorat (histoire), Université Laval et Université de Haute Bretagne, Rennes II, 2005. Un livre en fut tiré deux ans plus tard : *Seigneurs campagnards de la nouvelle France. Présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle* (Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007).

28. C. Dessureault, « L'évolution... », p. 34.

29. M. Sanfilippo, *Il feudalesimo...*, chap. 4. Pour un essai d'interprétation de la « transition » du féodalisme laurentien au capitalisme québécois ancré dans un marxisme orthodoxe : Robert Sweeny, « Paysan et ouvrier : du féodalisme laurentien au capitalisme québécois », *Sociologie et sociétés*, 22, 1 (1990), p. 143-161.

compte de la multiplicité des réalités et des acteurs qui marquent la seigneurie laurentienne³⁰. Il en ressort en particulier un souci de dépeindre le monde seigneurial dans toute sa diversité³¹, y compris dans les mécanismes sociaux plus positifs, « constructifs », voire « utilitaires »³² qui le caractérisent et vers lesquels on porte de nouveaux regards³³. Enfin, dans un esprit similaire, Grenier a voulu intégrer les acquis de l'historiographie des années 1970-1990 dans une nouvelle synthèse de l'histoire du régime seigneurial qui, ce faisant, nuance considérablement la vision édulcorée traditionnelle toujours véhiculée par de nombreux manuels et ouvrages généraux³⁴. Tout cela, autrement dit, nous semble constituer un nouveau souffle qui caractérise bon nombre d'études écrites au XXI^e siècle, lesquelles retiendront notre attention dans cet article.

Toutes les nouvelles études ne s'inscrivent pas, cependant, dans cette mouvance. Nous tâcherons également d'en rendre compte lorsque l'histoire seigneuriale est directement concernée. Cette historiographie récente se construit en conjonction avec des préoccupations pour le genre, le social et la culture. Les groupes marginalisés sont également au cœur de certains travaux, notamment les Autochtones, ce qui constitue l'une des nouveautés les plus notables de l'histoire seigneuriale au XXI^e siècle.

Nous avons divisé notre propos selon quelques thèmes que nous aborderons à tour de rôle : l'administration seigneuriale au féminin, l'histoire des Autochtones dans le régime seigneurial, le patrimoine seigneurial et sa transmission, les persistance socio-économiques, culturelles et mémorielles du régime seigneurial au Québec. Nous proposerons, enfin, des réflexions qui allient histoire seigneuriale, modernité et féodalité dans

30. M. Morissette et B. Grenier, « Introduction », p. 24.

31. Voir notamment l'atlas historique rédigé par Alain Laberge (avec la collaboration de Jacques Mathieu et Lina Gouger), *Portraits de campagnes : la formation du monde rural laurentien au XVIII^e siècle* (Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2010).

32. Ces deux derniers termes sont employés par Grenier concernant les travaux d'Annie Antoine et de Pierre Charbonnier sur la France d'Ancien Régime (« "Gentilhommes campagnards de la Nouvelle-France"... », p. 22).

33. B. Grenier, « "Gentilhommes campagnards de la Nouvelle-France"... » ; et « Devenir seigneur en Nouvelle-France. Propriété seigneuriale et mobilité sociale dans le gouvernement de Québec sous le Régime français », mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 2000. Voir aussi Laurent Marien, « Les arrières-fiefs au Canada de 1632 à 1760. Un maillon socio-économique du régime seigneurial », *Histoire et sociétés rurales*, 19 (2003), p. 159-191. À l'inverse, sur des conflits : Thomas Wien, « Les conflits sociaux dans une seigneurie canadienne au XVII^e siècle : les moulins des Couillard », dans Gérard Bouchard et Joseph Goy, dir., *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (XVII^e-XX^e siècle)* (Montréal/Paris, Les Presses de l'Université de Montréal/EHESS, 1990), p. 225-236 ; Alain Laberge, « État, entrepreneurs, habitants et monopole : le "privilège" de la pêche au marsouin dans le Bas-Saint-Laurent 1700-1730 », *RHAF*, 37, 4 (mars 1984), p. 543-556.

34. B. Grenier, *Brève histoire...*, p. 24-25, 29.

l'objectif de souligner des avenues d'interprétation vers lesquelles pourrait se tourner la recherche à l'avenir.

L'ADMINISTRATION SEIGNEURIALE AU FÉMININ

Les femmes n'ont pas occupé une place de choix dans l'historiographie seigneuriale québécoise³⁵. Cela dit, plusieurs travaux mettent désormais de l'avant des cas d'administration seigneuriale au féminin. Colin M. Coates a fait œuvre de pionnier dans l'étude des seigneuses et, plus largement, dans celle du pouvoir des femmes dans le monde seigneurial³⁶. Benoît Grenier, quant à lui, a fait du rôle des femmes dans la gestion seigneuriale un objet d'étude à part entière³⁷.

À caractère socio-familial, la biographie de la seigneuse Peuvret, femme proche de l'élite coloniale dont le mari, Ignace Juchereau Duchesnay (1658-1715), est anobli, campe la trajectoire d'une femme investie de pouvoirs seigneuriaux dans la société néo-française du tournant du XVIII^e siècle. Cette seigneuse de Beauport, veuve à 48 ans et mère de 13 enfants, illustre la part de contrainte et de liberté qui ont marqué le cheminement d'une femme qui se retrouvait à cheval entre le « privilège » de sa situation (membre de l'élite, veuve et seigneuse) et la soumission qu'accompagne sa condition de femme dans une société patriarcale où les rôles de genres ne sont que difficilement remis en cause³⁸.

35. Benoît Grenier, « Femmes et propriété seigneuriale au Canada (XVII^e-XIX^e siècles) : les formes de l'autorité des "seigneuses" », *Histoire, Économie & Société*, 4 (2019), p. 7-8.

36. Colin M. Coates, « Authority and Illegitimacy in New France : The Burial of Bishop Saint-Vallier and Madeleine de Verchères vs. the Priest of Batiscau », *HS/SH*, 22, 43 (1989), p. 65-90 ; « Like "The Thames towards Putney" : The Appropriation of Landscape in Lower Canada », *CHR*, 74, 3 (septembre 1993), p. 317-343 ; *Les transformations du paysage...* ; avec Cecilia Morgan, *Heroines and History : Representations of Madeleine de Verchères and Laura Secord* (Toronto, University of Toronto Press, 2002). Mentionnons également le cas de Maurice Basque qui, dans un court article, analysa la parole identitaire d'Agathe de Saint-Étienne de La Tour (c. 1690 à c. 1765), seigneuse acadienne (« Seigneuse, mère et veuve : analyse d'une parole identitaire féminine en Acadie coloniale du XVIII^e siècle », *Dalhousie French Studies*, 62 [2003], p. 73-80).

37. Benoît Grenier, *Marie-Catherine Peuvret. Veuve et seigneuse en Nouvelle-France, 1667-1739* (Québec, Septentrion, 2005). Une courte enquête dans le *Dictionnaire biographique du Canada* [www.biographi.ca/fr/], effectuée le 22 septembre 2020 à l'aide du mot clé « seigneuse », indique le peu d'intérêt des historiens et des historiennes sur le rôle des femmes dans le régime seigneurial. Pour un total de 18 occurrences seulement, 5 nous dirigent vers des biographies de seigneuses, alors que 13 mentionnent des femmes seigneuses dans des biographies de personnages masculins. D'autres études sur les seigneuses ont plutôt mis l'accent sur la culture, dont Marcel Ducharme, *Louise-Amélie Panet : seigneuse, artiste-peintre, poétesse* (L'Assomption, Point du jour, 2016).

38. B. Grenier, « Réflexion sur le pouvoir féminin en Nouvelle-France : le cas de la seigneuse Marie-Catherine Peuvret (1667-1739) », *HS/SH*, 42, 84 (2009), p. 301.

Le cas de Marie-Catherine Peuvret se pose à l'origine d'une réflexion plus large portant sur le « pouvoir féminin en Nouvelle-France³⁹ » – incluant les religieuses-seigneuses, les femmes concessionnaires de fiefs et les héritières sans frères. Grenier en précise justement les contours dans un article programmatique, à la croisée de l'histoire du genre, de la famille et de la seigneurie dans l'objectif de cartographier les « formes du pouvoir seigneurial féminin⁴⁰ » du XVII^e au XIX^e siècle. Dans cette veine, deux mémoires de maîtrise proposent une étude de la gestion seigneuriale par des religieuses cloîtrées : les Ursulines et les Augustines de Québec⁴¹. Les contraintes dues au genre et au confinement au cloître auxquelles ces religieuses devaient faire face les incitèrent à développer un certain nombre « d'outils seigneuriaux⁴² », comme le « parler seigneurial⁴³ ».

Ces travaux apportent un autre regard sur la gestion seigneuriale par rapport aux recherches antérieures qui portaient surtout sur des communautés masculines. Blais souligne que la gestion des Augustines était marquée par une tolérance envers des censitaires peu diligents dont certains abusaient parfois de la réclusion de leur seigneuse⁴⁴. De son côté, Barthe se demande si les censitaires avaient avantage à avoir comme seigneuses des religieuses telles que les Ursulines, peut-être moins vigilantes et plus accommodantes que leurs homologues masculins⁴⁵. Ainsi, si l'historiographie des années 1970-1980 a mis de l'avant la pesanteur de seigneuries ecclésiastiques (masculines), il faut sans doute « émettre d'importantes nuances en ce qui concerne les seigneuses-religieuses⁴⁶ ».

Soulignons également que Barthe et Blais ne se font pas d'illusion sur l'étendue de l'autonomie des seigneuses-religieuses, cloîtrées et sous tutelle masculine d'une manière ou d'une autre⁴⁷. Ils posent ainsi la double

39. B. Grenier, « Réflexion... ».

40. B. Grenier, « Femmes... », p. 5.

41. Jessica Barthe, « L'administration seigneuriale derrière la clôture : les Ursulines de Québec et la seigneurie de Sainte-Croix (1637-1801) », mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 2015 ; Patrick Blais, « La "seigneurie des pauvres" : l'administration de Saint-Augustin de Maur par les hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec (1734-1868) », mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 2016. La gestion seigneuriale par les communautés religieuses cloîtrées n'est pas abordée dans l'ouvrage de référence sur ces communautés, Guy Laperrière, *Histoire des communautés religieuses au Québec* (Montréal, VLB Éditeur, 2013).

42. P. Blais, « La "seigneurie..." », p. 101-133.

43. J. Barthe, « L'administration seigneuriale... », p. 81-90.

44. P. Blais, « La "seigneurie..." », p. 12-13, 17-19, 101-102, 182-183.

45. J. Barthe, « L'administration seigneuriale... », p. 97-101, 122.

46. B. Grenier, « Femmes... », p. 13.

47. J. Barthe, « L'administration seigneuriale... », p. 3-4, 95, 107-109 ; P. Blais, « La "seigneurie..." », p. 107, 134-135, 180.

question du désir d'autonomie chez les femmes de l'époque et de la place que l'Église catholique consent aux femmes en son sein.

Soulignons que ces développements en histoire seigneuriale contribuent au débat qui, jadis, animait les historiennes Micheline Dumont et Jan Noel quant à la nature de l'autonomie féminine en Nouvelle-France⁴⁸. Si Noel présente toujours les Néo-Françaises comme des « femmes favorisées⁴⁹ », Grenier rappelle que « les normes juridiques, tout comme les attentes de la société à l'égard de la subordination des femmes aux hommes, positionnent néanmoins les seigneuses dans un rôle de pouvoir qui demeure soumis formellement ou informellement à la norme patriarcale⁵⁰ ».

LES AUTOCHTONES DANS LE RÉGIME SEIGNEURIAL

Le sort des Autochtones et des terres qu'ils occupent dans le régime seigneurial fut longtemps un angle mort de la recherche en histoire seigneuriale⁵¹. Julie-Rachel Savard notait à ce sujet que « les chercheurs ont tendance à étudier distinctement les Amérindiens et les Français », malgré le fait que « plusieurs nations amérindiennes ont cohabité avec les Français dans la vallée du Saint-Laurent en plein domaine seigneurial⁵². Or, des avancées nouvelles montrent de nombreux cas où « les mécanismes de la féodalité » servaient non seulement à « intégrer les Amérindiens au royaume de France à titre de sujets⁵³, mais aussi en tant que participants en bonne et due forme du « système⁵⁴. Grâce notamment aux travaux de

48. Jan Noel, « New France : Les femmes favorisées », *Atlantis*, 2 (1981), p. 80-98 ; Jan Noel, « Women in New France : Further Reflections », *Atlantis*, 1 (1982), p. 125-130 ; Micheline Dumont, « Les femmes de la Nouvelle-France étaient-elles favorisées ? », *Atlantis*, 1 (1982), p. 118-124.

49. Jan Noel, *Along a River. The First French-Canadian Women* (Toronto, University of Toronto Press, 2013).

50. B. Grenier, « Femmes... », p. 10, 15, 25-26.

51. Reflet des enjeux contemporains, la recherche en histoire autochtone traite aussi des revendications territoriales. Karol Pepin, « Les Iroquois et les terres du Sault-Saint-Louis : étude d'une revendication territoriale (1760-1850) », mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2007 ; Joëlle Gardette, « Le processus de revendication huron pour le recouvrement de la seigneurie de Sillery, 1651-1934 », thèse de doctorat (sociologie), Université Laval, 2008 ; Michel Lavoie, *C'est ma seigneurie que je réclame. La lutte des Hurons de Lorette pour la seigneurie de Sillery, 1650-1900* (Montréal, Boréal, 2010).

52. Julie-Rachel Savard, « L'intégration des Autochtones au régime seigneurial canadien : une approche renouvelée en histoire des Amérindiens », dans Alain Beaulieu et Maxime Gohier, dir., *La recherche relative aux Autochtones. Perspectives historiques et contemporaines. Actes du colloque étudiant 2005* (Montréal, Chaire de recherche du Canada sur la question territoriale autochtone, 2007), p. 170. Pour un appel à approfondir les recherches sur les « Indiens domiciliés » dans le régime seigneurial en lien avec l'histoire juridique : Jean-Philippe Garneau, « Réflexions sur la régulation juridique du régime seigneurial canadien », dans A. Laberge et B. Grenier, dir., *Le régime seigneurial...*, p. 75-76.

53. J.-R. Savard, « L'intégration... », p. 12.

54. Isabelle Bouchard, « L'organisation des terres autochtones de la vallée du Saint-Laurent sous le régime britannique », *Journal of the Canadian Historical Association / Revue de la Société historique du Canada*, 27, 1 (2016), p. 33 ; « Des systèmes politiques en quête de légitimité : terres "seigneuriales", pouvoirs et

Maxime Boily, on dispose d'un portrait détaillé du statut des terres « seigneuriales » autochtones⁵⁵.

Le niveau d'analyse est affiné dans des travaux tels que ceux de David Gilles, sur le cas d'Odanak. Gilles considère ce régime issu du modèle médiéval métropolitain comme ayant été « souple », de sorte qu'il a pu être adapté au contexte colonial⁵⁶. Une politique de concession à « géométrie variable », écrit-il, et bénéficiant aux Autochtones s'est développée dans la seconde moitié du XVII^e siècle : elle différait selon les « relations politiques », les « incidences territoriales et militaires des concessions »⁵⁷.

Nonobstant ces particularités et ces flous entourant le statut des terres autochtones et des pouvoirs que les documents consentent sur celles-ci aux Autochtones, la tolérance des autorités et l'effacement des Jésuites de l'administration de terres accordées aux Autochtones après la Conquête feront en sorte que des communautés autochtones agiront en pratique en tant que gestionnaires à part entière de terres « seigneuriales ». C'est ce que montre Isabelle Bouchard dans le cas non seulement des Abénaquis à Saint-François, mais aussi des Iroquois au Sault-Saint-Louis⁵⁸. En effet, la gestion que font les Iroquois et les Abénaquis des terres « seigneuriales » du Sault-Saint-Louis et de Saint-François s'inscrit « dans le droit civil français, c'est-à-dire dans la Coutume de Paris et les innovations locales qui régissent le fonctionnement du régime seigneurial au Bas-Canada⁵⁹ ».

enjeux locaux dans les communautés autochtones de la vallée du Saint-Laurent (1760-1860) », thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2017.

55. Maxime Boily, « Les terres amérindiennes dans le régime seigneurial : les modèles fonciers des missions sédentaires de la Nouvelle-France », mémoire de maîtrise (sociologie), Université Laval, 2006.

56. David Gilles, « La souplesse et les limites du régime juridique seigneurial colonial : les concessions aux Abénaquis durant le Régime français », dans B. Grenier et M. Morissette, dir., *Nouveaux regards...*, p. 37, 39, 42, 40-41.

57. D. Gilles, « La souplesse... », p. 47.

58. I. Bouchard, « L'organisation des terres... », p. 33. L'importance accordée aux seigneuries est aussi présente dans la pratique pétitionnaire dans des communautés autochtones iroquoises et abénaquises sous le Régime britannique. Maxime Gohier, « La pratique pétitionnaire autochtone sous le Régime britannique : le développement d'une culture politique moderne dans la vallée du Saint-Laurent (1760-1860) », thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2014, p. 16 et 158. Thomas Peace montre que des Hurons de Wendake font l'acquisition de terres grevées de rentes dans des seigneuries près de Québec, mais ceux-ci n'agirent pas en tant que seigneurs de ces terres : « Two Conquests: Aboriginal Experiences of the Fall of New France and Acadia », thèse de doctorat (histoire), Université York, 2011, p. 268-277. De son côté, Jean-François Lozier a montré comment les missions de la vallée du Saint-Laurent au XVII^e siècle constituèrent des lieux névralgiques de survie pour plusieurs groupes autochtones et un creuset où les identités, les cultures et les réseaux furent redéfinis. Ces missions, pour Lozier, furent de véritables communautés autochtones largement indépendantes : *Flesh Reborn, The Saint Lawrence Valley Mission Settlements through the Seventeenth Century* (Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2018).

59. I. Bouchard, « L'organisation... », p. 38.

De son côté, Daniel Rück a montré comment les chefs de la communauté Mohawk de Kahnawake (les Iroquois du Sault-Saint-Louis) ont graduellement perdu le contrôle, non sans tentative d'adaptation ni résistance, de la gestion des terres « seigneuriales » de la communauté au profit des Affaires indiennes au courant du XIX^e siècle⁶⁰. L'historien, dont la position s'inscrit dans une historiographie de la dépossession des Autochtones par l'État colonial moderne au Canada et ailleurs⁶¹, explique que le droit coutumier mohawk, toléré par les autorités coloniales jusqu'au milieu du XIX^e siècle, sera supplanté par le droit colonial au fur et à mesure que les terres de la seigneurie autochtone deviendront l'objet de convoitises commerciales par les Blancs, à commencer par l'arrivée d'un chemin de fer⁶². Si l'on peut parfois faire état d'un processus d'adaptation volontaire des Autochtones au contexte colonial, et seigneurial, de la vallée du Saint-Laurent, Rück tient tout de même à souligner le peu d'options qui pouvaient s'offrir à ceux-ci, notamment plus le XIX^e siècle avance et que se met en place la puissance de l'État moderne⁶³. Coopération et intégration ne signifient pas toujours acquiescement.

On l'aura compris, les études récentes en histoire seigneuriale autochtone mettent notamment l'accent sur les conséquences néfastes à plus long terme de l'intégration de groupes autochtones et de leurs seigneuries dans un État libéral au XIX^e siècle. Car il faut bien le souligner : l'abolition du régime seigneurial, en 1854, a fait en sorte, comme le rappelle Rück pour le cas du Sault-Saint-Louis, que « les terres concédées aux non autochtones sont exclues du territoire [de la communauté] qui sera éventuellement désigné comme réserve indienne⁶⁴ ». C'est donc le « domaine [propre] des sauvages⁶⁵ » qui constituera, à terme, le lieu où se trouvera la réserve⁶⁶.

60. Daniel Rück, « "Où tout le monde est propriétaire et où personne ne l'est" : droits d'usage et gestion foncière à Kahnawake, 1815-1880 », *RHAF*, 70, 1-2 (été-automne 2016), p. 31-52.

61. Voir les références données par D. Rück, « "Où tout le monde..." », p. 33-34. Voir également Daniel Rueck (Rück), « Commons, Enclosure, and Resistance in Kahnawá:ke Mohawk Territory, 1850-1900 », *CHR*, 95, 3 (septembre 2014), p. 354-357; Alain Beaulieu, « "An equitable right to be compensated" : The Dispossession of the Aboriginal Peoples in Quebec and the Emergence of a New Legal Rationale (1760-1860) », *CHR*, 94, 1 (mars 2013), p. 1-27.

62. D. Rück, « "Où tout le monde..." », p. 32.

63. D. Rück, « "Où tout le monde..." »; D. Rück, « Commons... ».

64. D. Rück, « "Où tout le monde..." », p. 41; D. Rück, « Commons... », p. 357, 360-361.

65. Selon les termes employés dans une procuration faite par les Abénaquis de Saint-François à Augustin Gill en 1811. Voir I. Bouchard, « L'organisation... », p. 38 et p. 54, note 49.

66. I. Bouchard, « L'organisation... », p. 46.

Le processus d'abolition du régime seigneurial au milieu du XIX^e siècle est complexe⁶⁷, tout comme ce qu'il advient réellement des droits seigneuriaux et de la propriété seigneuriale par la suite⁶⁸. Cela est d'autant plus vrai lorsque des terres « seigneuriales » autochtones sont concernées. Des auteurs notaient, par exemple, que les flous juridiques des débuts, combinés aux pratiques « seigneuriales » des Autochtones sur le terrain, alimentèrent l'argumentaire des chefs autochtones revendiquant leurs statuts de « seigneurs » aux XVIII^e et XIX^e siècles, et leur statut de possesseurs des terres parfois encore aujourd'hui⁶⁹. D'ailleurs, lors du processus d'abolition du régime seigneurial des années 1850 et 1860, des cadastres de seigneuries possédées par des « sauvages », comme on l'indiquait alors dans les titres des documents, ont bel et bien été produits par les Commissaires chargés du calcul des indemnités prévues pour les seigneurs⁷⁰. Mais la question de l'indemnisation, par exemple, de la communauté de Kahnawake pour la perte de ses droits seigneuriaux n'a apparemment toujours pas été réglée⁷¹. Les travaux de Rück, il est pertinent de le mentionner en terminant, illustrent ce qu'Allan Greer évoque dans l'épilogue de *Property and Dispossession* : l'avènement, dans le Nouveau Monde, des États-nations modernes fondés sur le libéralisme et un idéal de propriété individuelle et absolue a permis la cristallisation chez les Euro-Américains de la vision de la propriété communale autochtone comme étant une anomalie⁷². Au même moment où la valorisation de la propriété entière et libre entraînait l'abolition d'une tenure seigneuriale perçue comme anachronique par des industriels désireux de se soustraire aux droits et privilèges des seigneurs sur le territoire et les ressources pour donner libre cours à leurs projets d'enrichissement⁷³, les pratiques coutumières autochtones en matière d'utilisation communautaire

67. Un texte classique sur la question : Georges Baillargeon, « La tenure seigneuriale a-t-elle été abolie par suite des plaintes des censitaires? », *RHAF*, 21, 1 (juin 1967), p. 64-80.

68. Benoît Grenier (avec la collaboration de Michel Morissette), « Les persistances de la propriété seigneuriale au Québec ou les conséquences d'une abolition partielle et progressive (1854-1940) », *Histoire & Sociétés rurales*, 40 (2013), p. 61-96.

69. Par exemple : D. Gilles, « La souplesse... ».

70. I. Bouchard, « L'organisation... », p. 33. Les cadastres abrégés peuvent être consultés sur Archive.org : <<https://archive.org/search.php?query=cadastres%20abr%C3%A9g%C3%A9s>>.

71. D. Rück, « "Où tout le monde"... », p. 41 ; Daniel Rueck (Rück), « Enclosing the Mohawk Commons : A History of Use-Rights, Landownership, and Boundary-Making in Kahnawá:ke Mohawk Territory », thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 2013, p. 144-149.

72. A. Greer, *Property...*, p. 389-436.

73. B. Grenier, *Brève histoire...*, p. 192-196.

du territoire, au sein même de seigneuries de surcroît, se voyaient aussi de plus en plus attaquées⁷⁴.

L'APRÈS-1854: PERSISTANCES ET MÉMOIRE(S) DU RÉGIME SEIGNEURIAL

L'étude de la propriété seigneuriale après son abolition interpelle des enjeux liés à la « survivance » concrète – objective – de mécanismes socio-économiques d'Ancien Régime dans la vallée du Saint-Laurent. D'abord, l'importance de la propriété seigneuriale, en terres comme en rentes, après l'abolition de 1854 a maintenant été établie dans de nombreux travaux. Grenier a évoqué l'intérêt du patrimoine foncier seigneurial pour des communautés religieuses, gage de continuité, voire de survie, et de prestige⁷⁵. Les recherches ont également montré la continuité du rapport seigneur/censitaires par le biais du paiement de rentes constituées, ces « derniers vestiges du régime féodal » dans les mots de Téléphore-Damien Bouchard (1873-1966)⁷⁶. Avec les travaux de Grenier et de Morissette, les étapes qui menèrent au rachat définitif des rentes seigneuriales au milieu du XX^e siècle sont désormais bien documentées. Les deux historiens ont aussi étudié le devenir de terres seigneuriales dans l'Est du Québec – l'île d'Anticosti et Rivière-du-Loup – mettant au jour des exemples où cette forme de propriété continue d'être un enjeu non négligeable bien après le mitan du XIX^e siècle⁷⁷. Dans le même ordre d'idées, André LaRose a démontré comment des sociétés d'investissements surent profiter, pendant des décennies après l'abolition,

74. I. Bouchard rappelle que l'effritement du « caractère communal des terres concédées pour l'usufruit des Autochones » débute à partir de la fin du XVIII^e siècle et est une conséquence directe « de leur établissement dans la vallée laurentienne » (« L'organisation... », p. 40).

75. Benoît Grenier, « L'Église et la propriété seigneuriale au Québec (1854-1940): continuité ou rupture », *Études d'histoire religieuse*, 70, 2 (2013), p. 21-39; Benoît Grenier, « Le patrimoine seigneurial du Séminaire de Québec ou l'héritage matériel de François de Laval », dans Étienne Berthold, dir., *Le patrimoine des communautés religieuses. Empreintes et approches* (Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2018), p. 21-51.

76. Bouchard écrit cela dans ses *Mémoires*, vol. 3: *Quarante ans dans la tourmente politico-religieuse* (Montréal, Beauchemin, 1960), p. 69, cité par Benoît Grenier, « "Le dernier endroit dans l'univers": À propos de l'extinction des rentes seigneuriales au Québec, 1854-1971 », *RHAF*, 64, 2 (automne 2010), p. 85. Bouchard, député libéral et maire de Saint-Hyacinthe, est derrière l'amorce du processus législatif menant à l'abolition des rentes constituées en 1940. Michel Morissette, « Les persistances de l'« Ancien Régime » québécois: seigneurs et rentes seigneuriales après l'abolition (1854-1940) », mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 2014; B. Grenier (avec la collaboration de M. Morissette), « Les persistances... », p. 61-96.

77. Benoît Grenier et Michel Morissette, « Propriétés et propriétaires seigneuriaux dans l'est du Québec entre 1854 et le milieu du XX^e siècle: le cheminement comparé de l'île d'Anticosti et de Rivière-du-Loup », dans Harold Bérubé et Stéphane Savard, dir., *Pouvoir et territoire au Québec depuis 1850* (Québec, Septentrion, 2017), p. 25-60; Benoît Grenier et Michel Morissette, « Sous la seigneurie, le pétrole: survivance de la propriété seigneuriale au 20^e siècle (Le cas de l'île d'Anticosti) », dans Pablo F. Luna et Niccolò Mignemi, dir., *Prédateurs et résistants. Appropriation et réappropriation de la terre et des ressources naturelles (16^e-20^e siècles)* (Paris, Syllepse, 2017), p. 185-204.

de la possession des droits sur les rentes constituées de la seigneurie de Beauharnois⁷⁸. Cela est donc désormais clair : la propriété seigneuriale dans la vallée du Saint-Laurent n'a pas dit son dernier mot en 1854. Au contraire, la loi d'abolition, point de départ tout autant que point d'arrivée de la longue trajectoire seigneuriale laurentienne⁷⁹, a eu l'intéressant paradoxe d'avoir non seulement permis aux seigneuries les plus peuplées de rester payantes pour les seigneurs, en leur donnant la pleine propriété sur les terres non concédées et en instaurant une rente constituée, mais également d'avoir contribué à la pérennisation de liens socio-économiques féodaux dans la vallée du Saint-Laurent, à commencer par le rapport seigneur/censitaire⁸⁰. À la lumière de ces recherches, c'est à bon droit que l'on peut aujourd'hui suggérer, à l'instar de Grenier, que le 11 novembre 1940 correspond à une date charnière pourtant méconnue de l'histoire du Québec : celle du dernier paiement de la rente constituée et, donc, de la fin du lien féodal qui unissait encore ceux que la loi d'abolition de 1854 désignait comme « censitaires » et « seigneurs »⁸¹.

Par ailleurs, le rôle de la propriété seigneuriale dans l'enracinement, la culture, les idées, le prestige et la pérennisation d'une position sociale élevée de certains individus et de certaines familles, dont les origines sont ancrées dans l'Ancien Régime, a été mis en lumière par quelques chercheurs. Dans une biographie d'Henri-Gustave Joly de Lotbinière (1829-1908)⁸², Jack I. Little démontre, entre autres, l'importance de l'enracinement dans la seigneurie dans le développement de rapports sociaux et de mécanismes culturels *patrician* qui marquèrent Joly de Lotbinière. Nullement affecté par l'abolition du régime seigneurial, semble-t-il, Joly de Lotbinière développe les ressources forestières de la seigneurie et devient du même souffle le patron paternaliste de plusieurs de ses censitaires créant, selon Little « a system of dependency – both coercive and bene-

78. André LaRose, «La Montreal Investment Association, le Montreal Investment Trust et la seigneurie de Beauharnois (1866-1941)», *CHR*, 98, 1 (printemps 2017), p. 1-34.

79. Benoît Grenier, «Élites seigneuriales, élites municipales. Le pouvoir seigneurial à l'heure de l'abolition», dans Thierry Nootens et Jean-René Thuot, dir., *Les figures du pouvoir à travers le temps. Formes, pratiques et intérêts des groupes élitaires au Québec, XVII^e-XX^e siècles* (Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2012), p. 58.

80. B. Grenier (avec la collaboration de M. Morissette), «Les persistances...». Sur le rôle du seigneur Edward Ellice (1783-1863) dans la formulation de lois de commutation partielle ou volontaire au début du 19^e siècle qui considéraient les terres seigneuriales comme pouvant potentiellement être privatisées : André LaRose, «Objectif : commutation de tenure. Edward Ellice et le régime seigneurial (1820-1840)», *RHAF*, 66, 3-4 (hiver-printemps 2013), p. 365-393.

81. B. Grenier, «"Le dernier..."», p. 85.

82. Jack I. Little, *Patrician Liberal. The Public and Private Life of Sir Henri-Gustave Joly de Lotbinière, 1829-1908* (Toronto, University of Toronto Press, 2013)

volent⁸³... ». À une autre échelle, municipale celle-là, Grenier souleva la pertinence d'examiner les cas de « transferts » de zones d'influences politiques pour les anciens seigneurs et leurs familles après l'abolition de 1854. Les exemples d'Éloi Rioux (1798-1864) à Trois-Pistoles, de Louis Bertrand (1779-1871) à L'Isle-Verte, de Louis-Antoine Dessaulles (1818-1895) à Saint-Hyacinthe, de Charles-Gaspard Tariou de Lanaudière (1821-1875) à Joliette, des Fraser à Fraserville (Rivière-du-Loup) et des Pozer à Aubert-Gallion sont déjà connus⁸⁴. Cela n'est pas sans rappeler l'investissement de nouveaux lieux de pouvoirs par les seigneurs canadiens, souvent nobles, aux lendemains de la Conquête⁸⁵, puis dans les débuts du parlementarisme dans la colonie⁸⁶. De plus, cela tend à illustrer la capacité d'adaptation et l'influence des familles seigneuriales et nobles canadiennes après la Conquête puis durant le XIX^e siècle, époque de profonds bouleversements économiques et politiques traversée par l'essor du libéralisme⁸⁷.

Dans le même ordre d'idées, Brian Young, dans une étude prosopographique, fait voir comment quatre générations des familles Taschereau et McCord, issues du monde seigneurial, ont marqué l'histoire politique, sociale et économique du Québec de la seconde moitié du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle⁸⁸. La fortune et le pouvoir des Taschereau et

83. J. I. Little, *Patrician...*, p. 96.

84. B. Grenier, « Élités... », p. 62-63 ; B. Grenier, *Seigneurs...*, ch. 5 ; Nicholas Théroux, « La famille seigneuriale à Trois-Pistoles : un enracinement porteur d'une mémoire persistante », dans Benoît Grenier, (avec la collaboration d'Alain Laberge et de Stéphanie Lanthier), dir., *Le régime seigneurial au Québec : fragments d'histoire et de mémoire* (Sherbrooke, Les Éditions de l'Université de Sherbrooke, 2020), p. 25-53 ; Maude Flamand-Hubert, *Louis Bertrand à L'Isle-Verte, 1811-1871 : propriété foncière et exploitation des ressources* (Québec, Presses de l'Université du Québec, 2012) ; Yvan Lamonde, *Louis-Antoine Dessaulles (1818-1895). Un seigneur libéral et anticlérical* (Montréal, Fides, 2014 [1994]) ; B. Grenier et M. Morissette, « Propriétés... » ; Frédéric Gosselin, « Seigneurs marchands, abolition et mémoire : le cas de la seigneurie d'Aubert-Gallion », dans B. Grenier, dir., *Le régime seigneurial...*, p. 106-124.

85. Christian Blais, « Aux sources du parlementarisme dans la Province de Québec, 1764-1791 », thèse de doctorat (histoire), Université Laval, 2019 ; Pierre Tousignant, « La Genèse et l'avènement de la constitution de 1791 », thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 1971 ; Pierre Tousignant, « Le conservatisme de la petite noblesse seigneuriale », *Annales historiques de la Révolution française*, 45, 213 (1973), p. 322-343.

86. Katéri Lalancette, « Les seigneurs à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada (1792-1814) », dans B. Grenier et M. Morissette, dir., *Nouveaux regards...*, p. 207-246.

87. Le devenir des familles nobles et seigneuriales après la Conquête est un domaine de recherche dynamique depuis le tournant du XXI^e siècle. Voir, de 2000 à 2019, Isabelle Tanguay, « Destin social d'une famille noble canadienne : les Boucher et leurs alliés (1667-1863) », mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 2000 ; Virginie Chaleur-Launay, « Les Salaberry entre deux empires : l'adaptation d'une famille de la noblesse canadienne-française sous le régime anglais », thèse de doctorat (histoire), Sorbonne Université, 2019.

88. Brian Young, *Patrician Families and the Making of Quebec : The Taschereaus and McCords* (Montréal, McGill-Queen's University Press, 2014) ; Brian Young, « Revisiting Feudal Vestiges in Urban Quebec », dans Nancy Christie, dir., *Transatlantic Subjects : Ideas, Institutions, and Social Experience in Post-Revolutionary British North America* (Montréal, McGill-Queen's University Press, 2008), p. 133-156. De manière complé-

McCord, comme pour Joly de Lotbinière, dérivait en grande partie de leurs assises dans la propriété seigneuriale ; leur influence patricienne, qui plus est, s'étendait autant dans la région d'enracinement, le plus souvent où se trouvent des terres seigneuriales, que sur le plan national. À sa manière⁸⁹, Young rappelle que l'Ancien Régime, dans lequel s'est inscrite la société canadienne-française pendant plus de deux siècles, n'aura pas été éteint ni avec l'abolition du régime seigneurial⁹⁰, en 1854, ni avec la modernisation des lois civiles lors de la mise en vigueur d'un nouveau Code civil, en 1866⁹¹, ni avec l'essor du *Liberal Order*⁹². La propriété terrienne est toujours signe de prestige social pour les élites du tournant du XX^e siècle ; l'influence sociopolitique des ex-seigneurs, autour desquels semblent persister pendant longtemps l'« aura » du « « premier notable » des lieux »⁹³, s'observe encore longtemps après l'abolition. Les descendants de la classe seigneuriale, parfois de lignées nobles, sont, d'ailleurs, encore très conscients de la place privilégiée qu'ils occupent au sein de la société québécoise au début du XX^e siècle⁹⁴.

Les travaux que nous venons d'aborder soulèvent l'enjeu des persistances subjectives de l'univers seigneurial après 1854. À titre d'exemple, l'héritage seigneurial de l'écrivaine Anne Hébert imprègne l'identité et l'œuvre de la romancière⁹⁵. Une vision idéalisée du régime seigneurial

mentaire, l'analyse prosopographique de la présence seigneuriale britannique menée par Alex Tremblay Lamarche incite à relativiser l'impression d'une « britannisation » croissante et continue du groupe seigneurial au tournant du XIX^e siècle. L'auteur fait plutôt état d'une « époque de stabilisation faisant suite à une période d'achats intensifs dans les années 1760 ». « La stabilisation et la créolisation de la présence seigneuriale britannique dans la vallée du Saint-Laurent, 1790-1815 », dans B. Grenier et M. Morissette, dir., *Nouveaux regards...*, p. 247-311.

89. Il est pertinent de noter que Young, dans *Patrician Families*, ajoute l'histoire culturelle à son analyse, alors que ses travaux antérieurs portant entre autres sur les seigneuries du Grand Séminaire de Montréal (*In its Corporate Capacity. The Seminary of Montreal as a Business Institution, 1816-1876* [Montréal, McGill-Queen's University Press, 1986]) mettaient l'accent sur l'histoire économique.

90. Daniel Salée l'évoquait dans « Seigneurial Landownership and the Transition to Capitalism in Nineteenth-Century Quebec », *Québec Studies*, 12 (1991), p. 21-32.

91. Brian Young, *The Politics of Codification: The Lower Canadian Civil Code of 1866* (Montréal, McGill-Queen's University Press, 1994).

92. Ian McKay, « The Liberal Order Framework: A Prospectus for a Reconnaissance of Canadian History », *CHR*, 81, 4 (décembre 2000), p. 616-645.

93. B. Grenier, « Élitisme... », p. 57. Voir aussi Alex Tremblay Lamarche, « La transformation des capitaux culturels et sociaux en région au XIX^e siècle dans un contexte de renouvellement des élites : l'exemple de Saint-Jean-sur-Richelieu », *Mens*, 17, 1-2 (automne 2016-printemps 2017), p. 41-77.

94. Prenons le cas de Louis-Alexandre Taschereau (1867-1952), descendant de famille noble, qui déclare, dans un discours de 1922 publié en 1930, que les familles nobles sont « continuellement mêlées aux événements marquants de notre vie nationale [...] et toujours au premier rang [...] ». Voir Benoît Grenier, « Sur les traces de la mémoire seigneuriale au Québec : identité et transmission au sein des familles d'ascendance seigneuriale », *RHAF*, 72, 3 (hiver 2019), p. 6-7.

95. Benoît Grenier, « L'héritage seigneurial d'Anne Hébert : famille, terre et histoire comme marqueurs identitaires », *Les Cahiers Anne Hébert*, 15 (2017), p. 7-29. Voir également le documentaire réalisé

s'est poursuivie à la fin du XX^e siècle. On retrouve ainsi dans la télé-série *Marguerite Volant*, en ondes pour la première fois en 1996, une influence – sans doute inconsciente, ce qui est d'autant plus révélateur – d'une vision gaspéenne du passé seigneurial néo-français⁹⁶. Même son de cloche du côté de certains manuels scolaires des années 2000 qui, de façon générale, reprennent une interprétation utilitaire du régime seigneurial redevable aux travaux de Marcel Trudel⁹⁷. Encore plus près de nous dans le temps, des persistances seigneuriales au XXI^e siècle ont été mises à jour par les enquêtes d'histoire orale menées par Grenier avec la collaboration de l'historienne et cinéaste Stéphanie Lanthier. Il en est ressorti un sentiment d'appartenance et une nostalgie rattachés à une certaine identité seigneuriale, parfois plutôt inconsciente et peu réfléchie, mais souvent synonyme de fierté⁹⁸. Les travaux de Grenier et de son équipe ont ainsi montré à une plus grande échelle et de façon plus approfondie ce que d'autres avaient observés ponctuellement. Dans le cas des familles seigneuriales de Saint-Ours et de Lotbinière, interrogées par Paul Trépanier à la fin des années 1980, l'importance de l'héritage seigneurial est évidente pour celles qui « tiennent encore “feu et lieu”⁹⁹ ». Les de Saint-Ours, à titre d'exemple, conservent toujours « avec fierté des biens qui ont appartenu au premier seigneur, Pierre de Saint-Ours [(1640-1724)]¹⁰⁰ ».

Les témoignages recueillis par Grenier auprès de descendants de familles seigneuriales et de certains de leurs proches aux XX^e et XXI^e siècles, par l'évocation d'honneurs et privilèges consentis de bon gré aux membres de leurs familles par la communauté locale¹⁰¹, renvoient également le reflet d'une vision harmonieuse des rapports seigneurs/censitaires en 1940, l'année du dernier paiement des rentes constituées. On peut penser que des témoignages d'anciens censitaires, s'ils avaient pu être interrogés eux aussi, auraient donné un son de cloche différent. Gabrielle Roy (1909-1983), qui a pu recueillir les témoignages d'anciens censitaires en 1940, l'année du

par Stéphanie Lanthier: « L'attachement seigneurial de l'écrivaine Anne Hébert », *YouTube*, <https://www.youtube.com/watch?v=bsTDwIzmb0A&feature=emb_title&ab_channel=FilmLesFros>.

96. Jean-Michel Daoust, « Réalité, fiction et tradition: la représentation du seigneur et de la seigneurie dans *Marguerite Volant* », dans B. Grenier et M. Morissette, dir., *Nouveaux regards...*, p. 334-363.

97. Michel Morissette et Olivier Lemieux, « Le Régime seigneurial: un regard sur les manuels (2^e partie) », *Traces*, 51, 2 (2013), p. 38-42; M. Sanfilippo, *Il feudalesimo...*, ch. 2; Serge Jaumain, Matteo Sanfilippo, « Le régime seigneurial en Nouvelle-France vu par les manuels scolaires », *Cultures du Canada français*, 4 (1987), p. 14-26.

98. B. Grenier, « Sur les traces... ». Un premier ouvrage collectif prenant appui en partie sur ces sources orales a déjà été publié: B. Grenier, dir., *Le régime seigneurial...*

99. Paul Trépanier, « La noblesse seigneuriale », *Continuité*, 44 (1989), p. 27-29.

100. P. Trépanier, « La noblesse... », p. 28.

101. B. Grenier, « Sur les traces... ».

dernier paiement des rentes constituées, rapporte alors les propos de certains d'entre eux qui disent avoir été agacés de devoir payer une rente aussi longtemps¹⁰².

Par ailleurs, les liens affectifs parfois tissés entre les personnes interrogées par l'équipe de Grenier et l'environnement seigneurial ont incité ce dernier à développer le concept d'« écosigneurie », qui « se définit comme l'étude du lien affectif qui se construit entre le territoire, la mémoire et l'héritage seigneurial »¹⁰³. Ce concept d'écosigneurie qui demande à être développé n'est pas sans rappeler certaines idées et observations de Colin Coates. Dans une étude novatrice d'histoire culturelle seigneuriale, portant sur l'appropriation du paysage dans les campagnes seigneuriales de Batiscan et Saint-Anne-de-la-Pérade aux XVII^e et XVIII^e siècles, Coates tâchait de comprendre « comment les gens dans les villages percevaient leur propre univers » et « comment ils essayaient de donner sens à leur vie et à leur milieu¹⁰⁴ ». Il en venait à observer le développement d'un « sentiment d'appartenance communautaire¹⁰⁵ » dans la paysannerie, plus clair cela dit pour la période britannique que pour le Régime français.

D'un autre côté, le travail de Jean-René Thuot sur l'histoire architecturale, culturelle et environnementale du monde rural et seigneurial apporte des éléments de réflexions intéressants sur la culture de l'élite dans les campagnes seigneuriales et rurales. Thuot a notamment montré, à partir du cas du Bas de Lachenaie du XVIII^e au XX^e siècle, comment l'évolution des constructions domestiques qui longent le Chemin Royal offre une fenêtre sur « les systèmes de représentations » et la dynamique de reproduction sociale de l'élite rurale et seigneuriale¹⁰⁶. L'étude du paysage bâti rural de Thuot renvoie, faut-il le préciser, une image complexe, dynamique et changeante du monde rural laurentien, loin de la « vision recti-

102. Benoît Grenier, « Gabrielle Roy et le régime seigneurial québécois (1941) », *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, 28, 2 (2016), p. 239.

103. « Espace et territorialité comme vecteurs de la mémoire seigneuriale au Québec : plus qu'une identité familiale? », vidéo réalisée par Stéphanie Lanthier, <<https://www.usherbrooke.ca/histoire/recherche/projets/persistances/espace-et-territorialite/>>.

104. C. M. Coates, *Les transformations du paysage...*, p. 12. Pour une réflexion sur l'existence d'une cohésion communautaire chez les habitants canadiens en lien avec les rapports de pouvoirs dans les seigneuries, voir Benoît Grenier, « Pouvoir et contre-pouvoir dans le monde rural laurentien aux XVIII^e et XIX^e siècles : sonder les limites de l'arbitraire seigneurial », *Bulletin d'histoire politique*, 18, 1 (2009), p. 143-163.

105. C. M. Coates, *Les transformations du paysage...*, p. 12.

106. Jean-René Thuot, « L'évolution du paysage bâti de Lachenaie, XVIII^e-XX^e siècles : statuts élitaires et architecture domestique dans les campagnes laurentiennes », *Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, 39, 1 (2014), p. 71-86.

ligne de l'évolution des campagnes» d'une historiographie canadienne-française traditionnelle¹⁰⁷.

Sur le plan du patrimoine, quelques études portant sur le bâti seigneurial sont révélatrices de la diversité des imaginaires seigneuriaux au Québec. En témoigne, dans un premier temps, le portrait différencié des échecs et des réussites en matière de patrimonialisation d'anciens bâtiments seigneuriaux étudiés par Thuot et Mathieu Lévesque-Dupéré¹⁰⁸. Thuot, en particulier, démontre la concurrence, parfois la complémentarité et rarement l'adéquation, des mémoires (touristique, communautaire et historique) reliées au patrimoine seigneurial. Pour le milieu touristique, les manoirs représentent souvent «une belle vitrine sur la culture des élites et des bourgeois», voire des symboles de l'histoire locale ou nationale qui possèdent une «charge émotive» commercialisable¹⁰⁹. Les travaux de Thuot et Lévesque-Dupéré révèlent également que la mémoire historique seule ne suffit pas à mettre en valeur le patrimoine seigneurial : sans la mobilisation de la communauté, porteuse de la mémoire vivante, et sans l'appui d'institutions ayant des visées touristiques, la patrimonialisation est peu susceptible d'avoir lieu. Cette situation n'est pas sans créer, faut-il le préciser, quelques contradictions d'un point de vue historique. La plus éloquente est sans doute celle de manoirs seigneuriaux construits au début et au milieu du XIX^e siècle¹¹⁰ qui, aujourd'hui, sont pourtant des lieux de mémoire qui mettent en scène l'histoire seigneuriale de la Nouvelle-France. Ces bâtiments ont souvent été conçus dans un style architectural victorien, sinon varié et rarement canadien, le tout dans un contexte où des seigneurs, sans doute désireux de contrer l'image d'une classe sociale moribonde, affirmaient leur statut social par la construction de somptueuses demeures¹¹¹.

107. J.-R. Thuot, «L'évolution...», p. 84.

108. Jean-René Thuot, «L'imaginaire seigneurial : les points de convergence entre recherche fondamentale, initiatives touristiques et mémoires communautaires», dans B. Grenier et M. Morissette, dir., *Nouveaux regards...*, p. 364-397 ; Mathieu Lévesque-Dupéré, «“Vieux manoirs, vieilles maisons” : la patrimonialisation des résidences seigneuriales sur la Côte-du-Sud», mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 2018.

109. J.-R. Thuot, «L'imaginaire...», p. 365.

110. C'est le cas de la plupart des manoirs de la Côte-du-Sud (M. Lévesque-Dupéré, «Vieux manoirs...»).

111. Prenons les exemples du manoir Rouville-Campbell à Rouville (Mont-Saint-Hilaire) (Alexis Tétreault, «Le cas de Rouville : pouvoir, statut social et persistance de la figure du seigneur», dans B. Grenier, dir., *Le régime seigneurial...*, p. 55-81), du manoir Dionne à Saint-Roch-des-Aulnaies (M. Lévesque-Dupéré, «“Vieux manoirs, vieilles maisons”...», p. 67-82) ou du manoir Papineau à Montebello (Lise Drolet, «Au domaine du seigneur Papineau», *Continuité*, 44 [été 1989], p. 15-17 ; Roger Le Moine, «Le Manoir de Monte-Bello», *Asticou* [Hull, Cahiers de la Société Historique de l'Ouest du Québec, 9, 1972], p. 2-12).

L'HISTOIRE SEIGNEURIALE EN DÉBAT

Pourtant bien reconnue dans l'historiographie, la vision d'une seigneurie contraignante développée dans le sillon des travaux de Dechêne ne semble pas avoir eu prise sur la mémoire collective au Québec¹¹². C'est ce que remarquait Greer, en 2018, dans un commentaire qui devient instigateur d'un (rare) débat portant sur les fondements théoriques de la recherche en histoire seigneuriale laurentienne. Le commentaire de Greer visait à dénoncer quelques tendances persistantes, selon lui, de la recherche et de la mémoire collective québécoise sur le régime seigneurial¹¹³. S'appuyant sur les recherches qu'il a menées sur les régimes fonciers qui se sont développés dans les colonies de l'Amérique du Nord avant le XIX^e siècle, l'historien soutient qu'il est possible de remettre en cause complètement « l'image très conventionnelle que l'on entretient par rapport au système seigneurial » notamment celle qui veut que ce « système » ait été une mécanique cohérente chapeauté par l'État¹¹⁴.

Le commentaire de Greer est important pour deux raisons principales. D'une part, il met en lumière de façon claire et concise des lieux communs de la mémoire collective québécoise concernant le régime seigneurial qu'il s'affaire également à corriger. Il évoque même le fait que cette mémoire remonte aux temps de l'abolition du régime seigneurial dans les années 1850, alors qu'elle fut « proposée par les avocats représentant les seigneurs du Bas-Canada », ce qui est plutôt rarement mis en relief dans l'historiographie¹¹⁵. D'autre part, cette intervention permet de se familiariser avec quelques-unes des conclusions de ses travaux comparatifs sur les régimes fonciers coloniaux et, du même souffle, de faire connaître une perspective peu empruntée qu'il a fait sienne en histoire seigneuriale laurentienne : celle de la formation de la propriété.

D'un autre côté, Greer a eu tendance à diminuer l'intérêt de recherches récentes en histoire seigneuriale en les associant sans doute trop rapidement à l'orthodoxie historiographique, celle dite traditionnelle. Il laisse ainsi supposer que rien des travaux de sa génération n'a finalement été

112. Benoît Grenier, « Les paradoxes de la mémoire seigneuriale au Québec : entre la mythologie et l'oubli », dans Marc Bergère et al., dir., *Mémoires canadiennes*, Actes du colloque de l'Association française d'études canadiennes (Rennes 2013) (Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018), p. 155-166.

113. Allan Greer, « Le système seigneurial? Quel système seigneurial? », *Histoireengagée.ca*, 2 octobre 2018, <<https://histoireengagée.ca/le-systeme-seigneurial-quel-systeme-seigneurial/>> ; Allan Greer, « Réplique à la critique de Benoît Grenier et Alain Laberge », *Histoire engagée.ca*, 16 octobre 2018, <https://histoireengagée.ca/replique-a-la-critique-de-benoit-grenier-et-alain-laberge/>.

114. A. Greer, « Le système... ».

115. Voir, entre autres, M. Sanfilippo, *Il feudalesimo...*, ch. 1.

retenu par les travaux universitaires subséquents, ce qui donne l'impression d'un domaine de recherche qui aurait stagné¹¹⁶, bien qu'il explique dans la suite du débat suscité par son ouvrage que son propos visait avant tout « l'histoire dite "populaire"¹¹⁷ ». La réponse de Benoît Grenier et Alain Laberge¹¹⁸, qui étaient visés par Greer sans être nommés, mettra d'ailleurs cela en évidence et montrera que sa critique de l'historiographie seigneuriale « actuelle » était injustifiée – au contraire des manuels scolaires et de la mémoire collective québécoise.

Grenier et Laberge passent (trop?) rapidement sur certains aspects de la critique de Greer avec lesquels ils sont en accord : en plus de la représentation traditionnelle erronée du régime seigneurial axée sur la réciprocité de droits et devoirs et l'idée que le régime seigneurial ait représenté un cas unique « à l'échelle continentale », ils notent la

nature relative de la propriété privée et [l']interprétation idéalisée des autres formes de tenure hors du cas seigneurial ; [le] rôle très discutable de l'État dans la régulation du régime seigneurial et, surtout [l']association tenace entre la seigneurie et la forme géométrique des parcelles étroites et allongées¹¹⁹.

Les dissensions qui demeurent, en fait, sont relativement peu nombreuses. Cela dit, il reste quatre points fondamentaux, nous semble-t-il, qui séparent les perspectives de Grenier, Laberge et Greer. Le premier est que Greer, dans ses travaux récents, s'intéresse aux raisons qui ont incité les autorités néofrançaises à adopter une forme féodale et coutumière de tenure des terres – laquelle offrait en même temps un bon moyen d'intégrer des Autochtones vivant en communautés dispersées et autonomes à la sphère française – et aux mécanismes qui ont finalement mené à la dépossession des Autochtones. Au passage, Greer, met de l'avant l'influence de la présence des Autochtones et de leurs coutumes en matière d'occupation du territoire dans la formation de la propriété terrienne dans la vallée du Saint-Laurent¹²⁰. Grenier et Laberge, quant à eux, se détournent de la question des origines de la propriété seigneuriale qu'ils considèrent avant tout comme le fruit d'un héritage français et cherchent plutôt

116. Benoît Grenier et Alain Laberge, « Au-delà du "système". L'empreinte durable de la propriété seigneuriale », *Histoireengagée.ca*, 9 octobre 2018, <<http://histoireengagée.ca/au-dela-du-systeme-lempreinte-durable-de-la-proprieté-seigneuriale/>>.

117. A. Greer, « Réplique... ».

118. B. Grenier et A. Laberge, « Au-delà... ».

119. B. Grenier et A. Laberge, « Au-delà... ».

120. A. Greer, *Property...*

à étudier la diversité des situations sociales qu'a pu engendrer, à travers le temps, la présence de seigneuries dans la vallée du Saint-Laurent.

Le deuxième point de désaccord, découlant directement du premier, est que Grenier et Laberge considèrent le régime seigneurial comme ayant eu *de facto* un impact tout à fait déterminant sur le devenir de la société néo-française puis bas-canadienne (et même québécoise), ce qui constitue effectivement un contraste frappant avec l'approche de Greer, pour qui le régime seigneurial est avant tout le produit de rapports sociaux, voire une « construction intellectuelle », plutôt que l'instigateur de relations particulières en tant qu'« objet intégré »¹²¹. En d'autres termes, comme le mentionne Greer, la perspective de Grenier et Laberge met davantage en scène une structure qu'un processus¹²².

Le troisième élément qui distingue les deux approches est que Greer adopte une perspective comparative à très grande échelle (nord-américaine) dans ses études récentes sur la Nouvelle-France, alors que Grenier et Laberge préconisent l'étude du national, voire du local. La perspective transnationale adoptée par Greer permet de bousculer l'étude du régime seigneurial dans ses fondements théoriques « nationaux », tandis que le cadre laurentien préconisé par Grenier et Laberge permet d'observer des dynamiques particulières dans des archives qui ont trait aux réalités québécoises¹²³. Le dernier point d'écart relève de la chronologie. Greer s'intéresse, dans ses travaux récents, à l'époque de la Nouvelle-France (essentiellement les XVII^e et XVIII^e siècles), alors que Grenier pose son regard sur l'ensemble de la période seigneuriale laurentienne et au-delà (après 1854). À la différence de Greer, Grenier aborde, comme nous l'avons vu plus haut, les persistances du régime seigneurial ainsi que les représentations de ce dernier dans la mémoire collective et dans l'historiographie post-abolition.

121. A. Greer, « Réplique... ».

122. A. Greer, « Réplique... ». Une nuance importante est toutefois nécessaire ici : il serait faux de prétendre que Grenier et Laberge conçoivent le régime seigneurial comme une structure figée, ce que peut laisser croire la réplique de Greer. Si les points de départ de l'analyse ne sont pas les mêmes de part et d'autre, aucun, en fait, ne voudrait donner l'impression d'étudier une telle structure « immuable ». Par exemple, Laberge a voulu insister sur le caractère hautement évolutif et diversifié du fief laurentien ainsi que sur la nature peu systématique de la régulation de l'État en matière seigneuriale dans « Vie et mort des seigneuries de la vallée du Saint-Laurent, 1620-1940 », 72^e congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française, Ottawa, 18 octobre 2019).

123. Voir, entre autres, les contributions d'Allan Greer rassemblées dans *La Nouvelle-France et le Monde* (Montréal, Boréal, 2009). Voir aussi une réflexion de Laberge sur la nécessité de rendre compte de réalités spécifiques et de mieux cerner la contingence en histoire seigneuriale dans « Le retour du pendule... »

Au-delà de l'usage que les historiens et les historiennes peuvent faire des termes « système » ou « régime » seigneurial, les travaux des uns et des autres sont révélateurs, d'abord, de la complexité de la question seigneuriale laurentienne et, ensuite, de la diversité – et souvent la complémentarité – des points de vue qui sont adoptés pour l'étudier. Le débat entre Grenier, Laberge et Greer est un autre reflet du dynamisme du champ de l'histoire seigneuriale qui ne semble pas prêt de s'estomper. Il illustre, en outre, que la réflexion sur les fondements théoriques du champ de l'histoire seigneuriale est loin d'être terminée et qu'un rapprochement devrait être tenté avec l'historiographie de la Nouvelle-France, dont la focale s'est quelque peu éloignée de la seigneurie¹²⁴.

EN GUISE DE CONCLUSION : DES RÉFLEXIONS POUR LA SUITE

Cet article retraçait les lignes de force de l'historiographie seigneuriale qui se sont développées depuis le début du XXI^e siècle. En concentrant notre regard sur certains thèmes – l'administration seigneuriale au féminin, les Autochtones dans le régime seigneurial, les persistances et les mémoires du régime seigneurial – nous avons dû faire l'impasse sur quelques travaux s'inscrivant dans d'autres approches, notamment en études régionales¹²⁵, et d'autres débordant du cadre laurentien ou québécois¹²⁶. Notre choix de les exclure ici ne devrait en rien être interprété comme un indice de leur impact sur le champ de l'histoire seigneuriale.

124. Une réflexion sur les différentes échelles d'analyses et l'articulation des résultats obtenus devrait notamment être approfondie. Une telle réflexion pourrait s'inspirer des textes suivants : A. Laberge, « Le retour du pendule... », et Allan Greer, « National, Transnational, and Hypernational Historiographies: New France Meets Early American History », *CHR*, 91, 4 (2010), p. 695-724.

125. Valérie Nicolas, « La seigneurie de Trois-Pistoles à l'époque de la Nouvelle-France et au début du régime anglais (1687-1784) », mémoire de maîtrise (études et interventions régionales), Université du Québec à Chicoutimi, 2011 ; Jean-Philippe Marchand, « La seigneurie de Batiscan à l'époque de la Nouvelle-France (1636-1760) », mémoire de maîtrise (études et interventions régionales), Université du Québec à Chicoutimi, 2010 ; Mélanie Turgeon, « Les Couillard et la seigneurie de Beaumont à l'époque de la Nouvelle-France », mémoire de maîtrise (études et interventions régionales), Université du Québec à Chicoutimi, 2003.

126. Guillaume Teasdale, *Fruits of Perseverance: The French Presence in the Detroit River Region, 1701-1815* (Montréal, McGill-Queen's University Press, 2018) ; Joseph Gagné, « Entre revendication et résignation. Les seigneuries du lac Champlain et la frontière new-yorkaise, 1763-1783 », dans B. Grenier et M. Morissette, dir., *Nouveaux regards...*, p. 61-90 ; Gregory M. W. Kennedy, *Something of a Peasant Paradise? Comparing Rural Societies in Acadia and the Londunais, 1604-1755* (Montréal, McGill-Queen's University Press, 2014) ; Matthew Hatvany, « Form, Function, and Intent. A Geo-Historical Approach to the Seigniorial and Proprietary Systems of Colonial Canada », dans A. Laberge et B. Grenier, dir., *Le régime seigneurial...*, p. 79-90 ; Marie-Claude Franceur, « Le développement socio-économique des seigneuries gaspésiennes sous le Régime français : un modèle régional unique », mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 2008 ; Lucie Lecomte, « Les seigneuries dans le territoire actuel de l'Ontario », mémoire de maîtrise (histoire), Université d'Ottawa, 2002.

Cela dit, les recherches riches sur le plan heuristique et particulièrement novatrices que nous avons présentées démontrent bien le dynamisme de la recherche en histoire seigneuriale¹²⁷. Elles complexifient notre compréhension de la trajectoire seigneuriale laurentienne et tendent à démontrer l'influence du régime seigneurial et de ses persistances sur la culture québécoise. C'est dans le même esprit que nous sommes tentés de conclure en présentant deux avenues d'interprétations possibles de la trajectoire seigneuriale laurentienne : celles de la modernité non radicale et de la féodalité tardive. Ces deux approches, chacune à leur manière, proposent de mettre au centre de l'interprétation de l'histoire de la Nouvelle-France, puis du Bas-Canada et du Québec du XIX^e siècle, l'importance structurante du régime seigneurial sur les plans socio-économiques et culturels.

Le paradigme de la modernité non radicale dans lequel nous proposons d'inscrire l'histoire seigneuriale du XIX^e siècle¹²⁸ est né de la remise en cause de l'historiographie moderniste – ou révisionniste – des années 1980-2000¹²⁹, notamment par une « nouvelle sensibilité historique¹³⁰ » et par les travaux du sociologue Joseph Yvon Thériault¹³¹. Thériault, d'abord, a voulu critiquer sévèrement les apories du récit moderniste québécois tourné en priorité vers l'Amérique et axé sur l'idée de rupture radicale avec tout un pan du passé canadien-français, celui catholique et traditionnel, associé à un obscurantisme à rebours de l'entrée de la société québécoise dans la modernité libérale. Une « autre moitié de la modernité¹³² », celle de la singularité de l'existence d'une petite nation minoritaire dans la modernité¹³³, a, selon lui, été oubliée, sinon méprisée, au prix d'une compréhension parfois désin-

127. Un regard rapide à des listes de projets en cours (automne 2020) dans les départements d'histoire et dans d'autres départements de plusieurs universités au Québec convaincra encore davantage du dynamisme de ce domaine de recherche.

128. Cela forme l'essentiel de notre projet doctoral, mené à l'Université d'Ottawa sous la direction de Michel Bock : « La seigneurie en modernité. Une histoire intellectuelle, culturelle et socio-politique de la question seigneuriale laurentienne (1791-1926) ».

129. Pour le détail des débats et les références pertinentes : Sébastien Parent, « Ronald Rudin et l'historiographie dite "révisionniste" : un bilan », *Bulletin d'histoire politique*, 9, 1 (2000), p. 169-183.

130. Stéphane Kelly, dir., *Les idées mènent le Québec. Essais sur une sensibilité historique* (Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2003). Pour un point de vue critique : Martin Petitclerc, « Notre maître le passé ? Le projet critique de l'histoire sociale et l'émergence d'une nouvelle sensibilité historique », *RHAF*, 63, 1 (été 2009), p. 83-113.

131. Joseph Yvon Thériault, *Critique de l'américanité. Mémoire et démocratie au Québec* (Montréal, Québec Amérique, 2002).

132. François-Olivier Dorais et Jean-François Laniel, *L'autre moitié de la modernité. Conversations avec Joseph Yvon Thériault* (Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2020).

133. Jean-François Laniel et Joseph Yvon Thériault, dir., *Les Petites Nations. Culture, politique et universalité* (Paris, Classiques Garnier, 2020).

carnée – loin du « monde social et culturel qui donne chair aux grands principes et processus modernes¹³⁴ » – et téléologique du passé canadien-français. La « nouvelle sensibilité historique », quant à elle, « proposait une réinterprétation compréhensive du passé canadien-français, trop souvent réduit au rôle de faire-valoir obscur d'une modernité lumineuse¹³⁵ ».

Le rapport du religieux à la modernité et au changement social a été réévalué dans cette foulée. Plusieurs travaux ont porté sur la Révolution tranquille¹³⁶ et ont mis en lumière les continuités qui la traversent, alors qu'elle prenait appui sur des structures, des personnes, des valeurs et des idées venues de la religion catholique¹³⁷ – ce que l'expression « une sortie religieuse de la religion¹³⁸ » encapsule bien. La Révolution tranquille serait en cela une expression forte d'un certain rapport à la modernité marqué par la réactualisation d'une tradition. Pourrait-on envisager de manière similaire, en histoire seigneuriale, une forme de « sortie seigneuriale de la seigneurie » qui s'amorcerait un siècle plus tôt, dans les années 1850? Serait-il plausible d'envisager de façon semblable la trajectoire d'une autre institution traditionnelle du monde laurentien? Pourrait-on saisir les idées qui sont discutées dans l'espace public bas-canadien sur le régime seigneurial, et plus largement sur la propriété foncière « libre » et « non libre », comme partie prenante d'un des « grands débats qui ont [fait la société québécoise] à travers le temps¹³⁹ »? Pourrait-on ainsi voir en la seigneurie un « lieu » où se joue le rapport qu'entretient une petite société à la modernité?

Les études d'histoire seigneuriale que nous avons présentées ici et qui adoptent un point de vue socioculturel témoignent de la pertinence de prendre acte de la grande part de continuité que recèle l'abolition de 1854, que l'on conçoit traditionnellement comme le terminus *ad quem* de la sortie de l'Ancien Régime au Québec et dans la vallée du Saint-Laurent. Y a-t-on perdu de vue ces dernières décennies toute la profondeur des traits sociaux et culturels qu'ont imprimés sur la société laurentienne trois

134. F.-O. Dorais et J.-F. Laniel, *L'autre moitié...*, p. 35.

135. Jean-François Laniel, « Note de gérance », *Mens. Revue d'histoire intellectuelle et culturelle*, 19, 1-2 (automne 2018, printemps 2019), p. 5.

136. Jean-François Laniel, « Il était une foi des bâtisseurs... Vers une synthèse socio-historique du catholicisme et du nationalisme québécois en modernité (1840-2015) », thèse de doctorat (sociologie), Université du Québec à Montréal, 2018.

137. Par exemple : Michael Gauvreau, *The Catholic Origins of Quebec's Quiet Revolution, 1931-1970* (Montréal, McGill-Queen's University Press, 2005).

138. E.-Martin Meunier et Jean-Philippe Warren, *Sortir de la « Grande Noirceur ». L'horizon « personnaliste » de la Révolution tranquille* (Québec, Septentrion, 2002), p. 31-32.

139. Éric Bédard, « Les pièges de la téléologie. Réflexions autour de l'historiographie du réformisme canadien-français », dans *Survivance. Histoire et mémoire du XIX^e siècle canadien-français* (Montréal, Boréal, 2017), p. 167-182.

siècles de régime seigneurial? A-t-on trop ignoré ce que la seigneurie laurentienne pouvait « normalement » contenir « d'harmonisation en pratique du féodal et du moderne¹⁴⁰ »? Le contexte historiographique actuel me semble propice à l'exploration sérieuse de telles questions sans pour autant qu'il s'agisse de faire valoir à nouveau quelque mentalité « agriculturiste » et statique des Canadiens français, de faire revivre un âge d'or perdu de la nation canadienne-française ou de retracer les mécanismes par lesquels le féodalisme aurait opéré une transition vers le capitalisme¹⁴¹.

Alors que les réflexions sur le caractère féodal du régime seigneurial laurentien se sont raréfiées depuis le début des années 1990¹⁴², comme nous le notions plus haut, le paradigme de la féodalité tardive participe d'une volonté de mieux comprendre les liens entre la société néo-française et ses racines plongeant dans la société féodale de la France médiévale à l'aide de nouveaux outils conceptuels. Le médiéviste Arnaud Montreuil propose ainsi, dans une proposition conceptuelle qui veut « encourager les échanges entre la médiévisique et l'histoire de la Nouvelle-France¹⁴³ », de tester sur le cas néo-français des observations de Jérôme Baschet sur le « Moyen Âge mondialisé¹⁴⁴ » et d'Alain Guerreau et de Jacques Le Goff sur le concept de long Moyen Âge¹⁴⁵. Cela signifie qu'il faille admettre d'entrée de jeu la thèse selon laquelle « la logique guidant l'établissement des Français dans la vallée du Saint-Laurent était féodo-ecclésiastique », et que l'appropriation de l'espace de ce côté-ci de l'Atlantique se faisait bien selon des modalités caractéristiques des sociétés médiévales¹⁴⁶.

Selon Montreuil, la société néo-française, peut-être même bas-canadienne, était probablement aussi marquée par la dynamique féodo-ecclésiastique que la France médiévale. Il propose aux spécialistes de l'histoire de

140. B. Young, « Revisiting Feudal Vestiges... », p. 134-139.

141. Michel Brunet, « Trois dominantes de la pensée canadienne-française : l'agriculturisme, l'anti-étatisme et le messianisme », dans *La présence anglaise et les Canadiens. Études sur l'histoire de la pensée des deux Canadas* (Montréal, Beauchemin, 1957), p. 113-166 ; R. Sweeny, « Paysan et ouvrier... ».

142. M. Sanfilippo, *Il feudalesimo...*, ch. 4.

143. Arnaud Montreuil, « La Nouvelle-France, une société du long Moyen Âge? », *Borealia. Early Canadian History*, à paraître à l'hiver 2021.

144. Jérôme Baschet, *La civilisation féodale : de l'an mil à la colonisation de l'Amérique* (Paris, Flammarion, 2006 [2004]) ; Jérôme Baschet, « Un Moyen Âge mondialisé? Remarques sur les ressorts précoces de la dynamique occidentale », dans Olivier Renaud, Jean-Frédéric Schaub et Isabelle Thireau, dir., *Faire des sciences sociales, 2 : comparer* (Paris, EHESS, 2012), p. 23-59.

145. Alain Guerreau, *Le féodalisme : un horizon théorique* (Paris, Le Sycomore, 1980) ; Jacques Le Goff, « Pour un long Moyen Âge », dans *L'imaginaire médiéval* (Paris, Gallimard, 1985).

146. A. Montreuil, « La Nouvelle-France... ». Montreuil rejoint ici les observations de travaux tels que ceux de L. Dechène (*Habitants...*) et d'A. Greer (*Property...*).

la Nouvelle-France de réfléchir à la présence possible de deux phénomènes dans la colonie et formant la base de cette dynamique : la relation de *dominium* – qui renvoie au pouvoir simultanément sur les censitaires et sur les terres qu'exerce le seigneur¹⁴⁷ – et la puissance spirituelle et temporelle de l'Église. Montreuil se demande notamment si ce que l'État français et l'Église « ont tenté de reproduire en Nouvelle-France était moins la seigneurie ou un système seigneurial – c'est-à-dire un objet, une construction juridique – que la relation de *dominium*¹⁴⁸... ». Montreuil invite donc à (re) mesurer les liens entre la colonie laurentienne et sa métropole, toujours dominée par la logique féodo-ecclésiale aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, tout en tenant compte des spécificités que peut engendrer « la situation périphérique de la colonie¹⁴⁹ ».

La perspective de la féodalité tardive rejoint, en dernier lieu, certaines analyses qui remettent en cause le mythe américain d'un espace continental où la normalité en termes d'exploitation terrienne est incarnée dans la figure du *yeoman* disposant librement de sa terre¹⁵⁰. Dans ce schéma, la terre seigneuriale apparaît comme une anomalie continentale alors qu'au contraire, fait bien connu mais rarement mis en relief dans l'historiographie seigneuriale, des formes de propriété terrienne dites non libres étaient répandues. Greer rappelle, à ce titre, que ni en Europe ni dans le Nouveau Monde, entre le XVI^e et la fin du XVIII^e siècle, on n'observait une forme « parfaite » de propriété terrienne privée¹⁵¹.

La propriété terrienne, durant la majeure partie de la période coloniale en Amérique du Nord, s'éloignait donc concrètement des modèles de *freehold tenure* idéalisés par des écrivains, philosophes et hommes politiques tels que le républicain esclavagiste Thomas Jefferson¹⁵². Puisqu'elle ne semble ni relever totalement d'une matrice européenne et féodale ni complètement

147. Une notion qui trouve rarement écho dans l'historiographie seigneuriale laurentienne : D. Gilles (« La souplesse... ») et A. Greer (*Property...*, p. 11-18). La lecture qu'en fait Montreuil est celle de J. Baschet d'après A. Guerreau cités ci-dessus.

148. A. Montreuil, « La Nouvelle-France... ».

149. A. Montreuil, « La Nouvelle-France... ».

150. Ce mythe est développé au tournant du XIX^e siècle et repris environ un siècle plus tard dans le sillage de la thèse de la frontière de Frederick Jackson Turner, *The Significance of the Frontier in American History* (New York, Frederick Ungar Publishing Co., 1963 [1893]). Pour un commentaire succinct en lien avec le régime seigneurial : M. Hatvany, « Form... ». L'article de Sylvie Dépatie sur la présence de nombreuses terres tenues en location (le faire-valoir indirect) dans la plaine montréalaise au XVIII^e siècle constitue un beau contrepoint aux études portant sur les paysans propriétaires : « Le faire-valoir indirect au Canada au XVIII^e siècle », *RHAF*, 72, 2 (2018), p. 5-39.

151. A. Greer, *Property...*

152. À ce sujet et pour le cas du « proprietary system » de l'Île-du-Prince-Édouard (1767-1875) : M. Hatvany, « Form... ».

d'un contexte purement américain, cerner la trajectoire seigneuriale sous l'angle de la féodalité tardive serait un autre moyen d'évaluer ce que la seigneurie laurentienne a de singulier (ou non) par rapport aux théories et aux pratiques de la propriété terrienne en Amérique. Lieu d'une persistance étonnante, à n'en point douter, d'un modèle juridique et foncier ainsi que d'une dynamique sociale issue de la féodalité, le cas de la vallée du Saint-Laurent offre ainsi un portrait qui informe sur une réalité sous-estimée des modèles de propriété terrienne du Nouveau Monde s'éloignant d'un certain idéal de liberté¹⁵³.

153. Pour le cas de Louis-Joseph Papineau (1786-1871), leader républicain bas-canadien, jeffersonien et américanophile, mais néanmoins seigneur et défenseur du régime seigneurial comme tradition foncière encore adéquate pour la nationalité américaine que forment, pour lui, les Canadiens : Olivier Guimond, « La trahison d'un amoureux des "vieilles lois françaises" ? Louis-Joseph Papineau et le paradoxe du seigneur républicain », mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 2017.